

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt janvier, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Bernard PUISSANT

Etaient Présents : PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre - HISSELLI Alain - LIMANDAS Claudette – BERARD Mathieu – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - FLAMIN Didier – DAUDE Sandrine - CORTET Michel - GARNIER Anne-Marie – BOUCHISSE Nathalie.

Absent excusé : BERNIGAUD Roland

Absents : GRIZARD Denis
FERNANDEZ Claude
MINASSIAN Guy

**PRESENTATION DE LA PHASE 3 ET 4 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
PAR Mr CHAMBON DU CABINET REALITES ENVIRONNEMENT**

Mr CHAMBON rappelle brièvement ce qui a été entrepris lors de la phase 1 et 2 :

Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement collectif avec repérage exhaustif et mise à jour des plans.

Phase 2 : Campagne de mesure qui a été réalisée sur 3 semaines en février 2013 avec des mesures de débit, un suivi de la pluviométrie et des mesures de pollution.

Mr CHAMBON présente les résultats de la phase 3 et 4

Phase 3 : Elle représente les investigations complémentaires qui ont été réalisées avec des moyens techniques tels que les tests au fumigène, les inspections télévisées et une analyse de la station d'épuration existante.

Présentation de la carte avec localisation des investigations réalisées sur réseaux séparatifs, passage de caméras sur les tronçons sensibles et études de scénarios.

Phase 4 : Suite aux investigations de la phase 3, un programme des travaux chiffré a été établi visant à définir les interventions à prévoir sur le système d'assainissement de Saint Paul de Varax afin de remédier aux dysfonctionnements constatés et la mise en conformité.

Ce programme s'organise autour de 5 objectifs majeurs :

- réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes
- réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques
- Amélioration du traitement des effluents
- Augmentation du taux de collecte
- Amélioration de l'exploitation

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Claudette LIMANDAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

CONVENTION SPA 2014

Le Maire fait part de la proposition de convention avec la S.P.A pour 2014 et rappelle les 2 options possibles :

- Convention simple (au taux de 0.28 €/habitant) avec accueil des animaux errants sans capture ni transport de ceux-ci par la SPA.

- Convention complète (aux taux de 0.32 €/habitant) avec capture, transport et accueil des animaux à la fourrière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de la convention complète au tarif de 0.32 € par habitant soit 488.32 € compte tenu d'une population de 1526 habitants.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour l'année 2014.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Pour rappel, montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 249 378.90 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 200 € (< 25% x 249 378.90 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition logiciels	Compte 205	4 600 €
Acquisition matériel informatique	Compte 2183	1 500 €
Clôture jeux d'enfants et filet protection	Compte 2128	3 600 €
Aménagement passerelle – vestiaires	Compte 2181	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION POUR REGULARISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN A CHIMIE PLUS LABORATOIRES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2013, la commune avait autorisée la vente des parcelles cadastrées AB 37 et 38 d'une contenance de 6 000 m² à CHIMIE PLUS LABORATOIRES.

Dans cette délibération, La parcelle AB 25 aurait dû figurer pour partie ainsi que la parcelle AB 38.

Le Maire expose que depuis cette délibération, une parcelle cadastrée AB 43 d'une contenance de 6004 m² a été bornée.

Mahine TRUCHOT quitte la salle durant le vote.

Le Maire propose : -l'annulation de la délibération du 12 septembre 2013
-de reprendre une délibération pour autoriser la vente d'une parcelle cadastrée AB 43 de 6004 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre une parcelle en zone artisanale cadastrée AB 43 de 6004 m², à Mr Tanguy TRUCHOT représentant la Société CHIMIE PLUS LABORATOIRES dont le siège social est actuellement à 399 route des alouettes – 69640 DENICE pour un montant de 10 € TTC le m² soit 60 040 € TTC.
- DECIDE que les conditions de frais de bornage restent inchangées et seront à la charge de la commune.
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la cession.
- DECIDE d'annuler la délibération du 12 septembre 2013 concernant la vente de terrain à CHIMIE PLUS LABORATOIRES pour la remplacer par la présente.

PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE POUR ELECTIONS MUNICIPALES DU 23/03/2014

De 8 H à 12 H	Bernard PUISSANT (Président du bureau de vote) Didier FLAMIN Mahine TRUCHOT Valérie CHASSIGNOL Sandrine DAUDE
De 12 H à 15 H	Nathalie BOUCHISSE Michel CORTET Claudette LIMANDAS Guy MINASSIAN
De 15 H à 18 H	Mathieu BERARD Jean Pierre TRIPOZ Roland BERNIGAUD Denis GRIZARD

Il est rappelé que la Loi du 17 mai 2013 et son décret d'application du 18 octobre 2013 impose désormais à tout électeur de se présenter lors des scrutins, **avec un titre d'identité et sa carte d'électeur.**

COMPTE RENDU DU CCAS (Par Claudette LIMANDAS)

Après décision, le CCAS a distribué des colis aux personnes âgées de 85 ans et plus, qui n'ont pas participé au repas de fin d'année.

Didier FLAMIN soumet l'idée de l'attribuer aux personnes à partir de 70 ans.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Demande de reprise de voiries par la commune de la part de l'association syndicale du lotissement « Les Bruyères »

Didier FLAMIN est sceptique sur le fait que l'association syndicale soit propriétaire des voiries.

Nathalie BOUCHISSE précise que l'on peut obtenir la certitude par le biais d'une demande auprès des hypothèques.

-Les réseaux secs et humides ainsi que les voiries du lotissement « les Chanterelles » sont en cours de réalisation.

-La communauté de communes va soumettre une modification des statuts jeudi 23 janvier pour la prise de compétences de l'urbanisme.

-la commission finances aura lieu le 25/02 à 17 H 30 avec la présence du percepteur Mr BISSON.

Prochaines réunions de conseil : Jeudi 20/02/2014
 Jeudi 20/03/2014

QUESTIONS DIVERSES

Didier FLAMIN fait part de son mécontentement par rapport au ramassage des poubelles. Il signale qu'il est arrivé à plusieurs reprises que le camion des ordures ménagères ne fasse pas la collecte jusqu'au bout du lotissement les Bruyères.

Il précise également que les sacs d'ordures ménagères ne sont parfois pas collectés et cela sans justificatif pour le particulier.

Il signale une erreur sur le site internet de la commune concernant le jour de collecte en cas de jour férié.